

(1)
(N° 23.)
—

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1870.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Hofstade.

*(Voir le N° 38, session 1868-1869, et le N° 19, session 1869-1870 de la
Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. HOUTART-COSSÉE, LENGIER, le BARON DE SELYS LONGCHAMPS, le
BARON DE RASSE, TELLIER et D'OMALIUS D'HALLOY, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La commune de Muysen, province de Brabant, qui contient une surface de 1,273 hectares, une population de 2,136 âmes et deux agglomérations d'habitants, est partagée en deux parties, à peu près égales, par le canal de Malines à Louvain, sur lequel il n'y a point de pont et où un seul passage d'eau se trouve à la limite de la commune.

Cet état des lieux rend très-difficiles les communications entre les deux parties de la commune et a porté les habitants du hameau de Hofstade à solliciter unanimement leur érection en commune particulière, faisant observer qu'ils ont déjà une église et une école.

Le Conseil communal de Muysen ne s'est point opposé à la séparation et s'est borné à demander que la nouvelle commune contribue à la dépense que Muysen doit faire pour la construction d'une nouvelle école. Le commissaire de l'arrondissement a combattu la séparation, mais le Conseil provincial, le Gouvernement et la Chambre des Représentants n'ont pas trouvé ses motifs suffisants pour faire repousser la demande des habitants de Hofstade.

La Commission de l'Intérieur, partageant cette manière de voir, a l'honneur de proposer au Sénat de donner également son adhésion au Projet de Loi qui consacre l'érection de la commune de Hofstade.

Le Président-Rapporteur,
J. J. D'OMALIUS.